

**Règlement ministériel du 3 mai 2021 concernant la réglementation de la circulation sur le CR309 entre Arsdorf et Boulaide.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à l'aménagement d'un arrêt d'autobus provisoire « Arsdorf, Misärsbréck (Parking) », il a y a lieu de réglementer la circulation sur le parking à l'abord du CR309 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Un arrêt d'autobus provisoire est aménagé, à l'endroit suivant :

- le parking au bord gauche du CR309 (P.K. 5.745 – 5.820).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le 09 mai jusqu'au 30 septembre 2021 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 3 mai 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**